



**EVALUATIONS CM2 : L'INTELLIGENCE DOIT PREVALOIR !  
CONSIGNES SYNDICALES**

- **Le SE-UNSA appelle les enseignants et les directeurs à suivre les consignes suivantes :**

Pour les **enseignants de CM2** :

- ne faire passer que les exercices correspondant à des **notions déjà abordées en classe**,
- **rendre compte** de ces seuls résultats uniquement aux élèves et aux familles concernées,
- **ne pas utiliser le logiciel de l'administration**

Pour les directeurs :

- **ne pas faire remonter la synthèse** des résultats de l'école **au moyen de l'application WEB** téléchargeable sur le site de l'administration, **mais au moyen d'un autre outil** que nous mettrons à votre disposition.

- **Quel est l'objectif de cette action ?**

Face au silence du ministère par rapport à une demande intersyndicale de surseoir à l'évaluation de janvier, il s'agit :

- De mettre en incapacité le ministère, à l'issue de l'évaluation de janvier, de communiquer sur un état des lieux d'échec de l'école.
- De permettre aux enseignants d'être au clair avec leurs élèves et les familles par rapport à ces évaluations.
- D'éviter d'isoler nos collègues adjoints de CM2 et les directeurs chargés de la transmission des résultats de leur école, face à une hiérarchie de plus en plus répressive : **les évaluations seront faites, les échanges avec les familles auront lieu, la notion de service non fait est difficilement applicable dans ces conditions et surtout peut être facilement contrée.**

**NB** : Six séquences à répartir sur 4 jours => **en cas de boycott ou de report de ces évaluations**, il pourrait y avoir le retrait de salaire d'un trentième par jour, plus le mercredi, c'est à dire 5 jours de retrait ! L'administration pourrait aussi remettre en cause le versement de l'indemnité, dont les modalités ne sont pas encore connues à ce jour. C'est pourquoi le SE-UNSA a choisi de ne pas appeler à ce type d'action et a proposé la présente action au Sgen-Cfdt et au Snuipp.

- **Les problèmes de fond posés par cette évaluation de janvier**

La date des évaluations : Faire faire des exercices sur des notions non étudiées est un **non sens pédagogique**.

L'évaluation doit avant tout servir à l'élève et à sa famille et constituer des repères pour les enseignants dans la construction du projet pédagogique de l'école, de la classe et pour chaque élève.

Les modalités de saisie des résultats : le codage binaire (échec ou réussite) ne permet pas de rendre compte, finement, du **degré d'acquisition de telle ou telle notion**.

Pour le SE-UNSA, **le risque est grand de créer de l'échec et de stigmatiser les élèves** au lieu de les motiver et de les encourager, sans parler de la réaction des familles aux résultats qui risquent de ressortir dans ces conditions.

L'utilisation des résultats : Avec une saisie dans le cadre d'un logiciel de saisie « bloqué », le SE-UNSA s'interroge sur l'utilisation des résultats.

Au plan national, quel constat sera tiré par le ministère ? Quelle communication auprès de l'opinion publique ? Pour justifier de quelle politique éducative ?

Enfin, nous ne pouvons cautionner un système de recensement des résultats qui puisse servir à établir un « palmarès » des écoles.

- **Pour le SE-UNSA, un cadre d'action intersyndical est nécessaire pour mieux défendre les enseignants**

Compte tenu de ces questions importantes, le SE-UNSA s'est adressé au Sgen-Cfdt et au Snuipp-Fsu pour l'élaboration de consignes communes sur ces évaluations.

Un texte intersyndical a été élaboré sur la base de ces consignes. (voir document ci-joint).

- **Pour vous aider à la mise en œuvre de ces consignes syndicales, le SE-UNSA met à votre disposition :**
  - **une lettre à adresser à votre IEN** pour l'informer de la consigne syndicale que vous suivez et lui en expliciter les raisons
  - **une lettre aux parents de CM2** pour leur expliquer notre démarche.
  - **une fiche de recollement des résultats individuels**, fidèle à l'évaluation des items tels qu'ils auront été réellement passés et **pour usage exclusif à l'intérieur de l'école** et auprès des parents concernés
  - une **fiche de recollement des résultats** (à partir des fiches individuelles renseignées), simplifiée, sommative et anonymée, **à adresser, par le directeur à l'IEN**